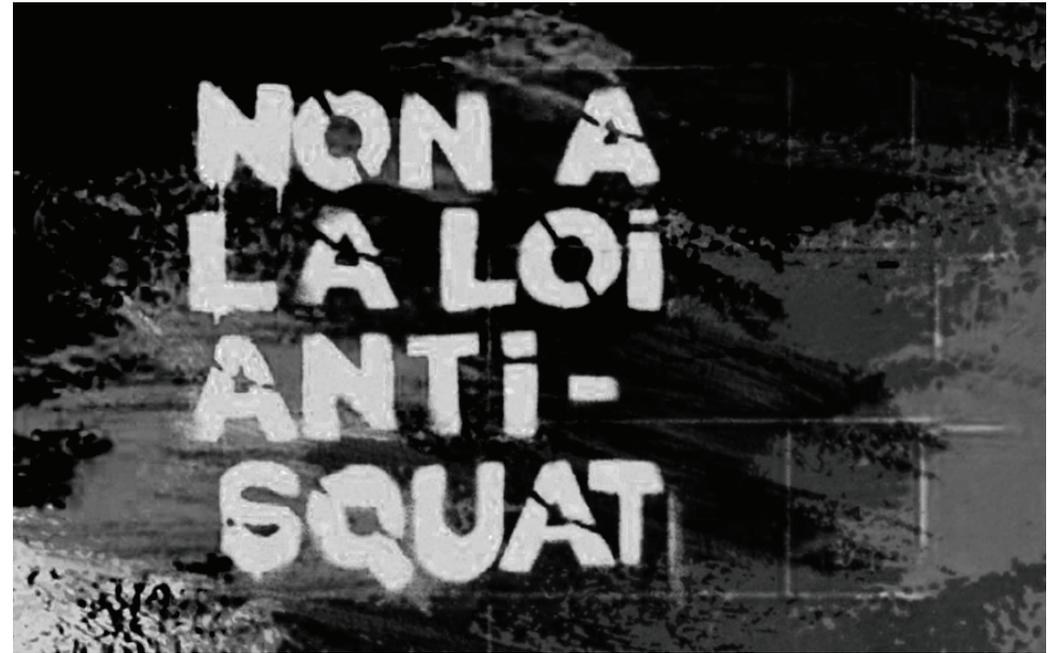


Cette brochure a vocation à voyager.
N'hésitez pas à la partager ou reproduire.

Pour discuter:
cozette@riseup.net

Plus d'infos:
Brèves d'Ebréché.e.s, journal libertaire, squatteur, amiénois.



Cette brochure est une compilation de différents textes lus
lors du rassemblement du 29 septembre 2020 à Amiens
pour protester contre l'amendement anti-squat,
n°695 de la loi ASAP.

Amiens - Septembre 2020

A terme, **LES SQUATTEURS**
considérés désormais comme des délinquants
SONT MIS EN CONCURRENCE
entre eux, et **AVEC DE NOUVELLES ASSOCIATIONS** qui émergent,
et font des bénéfices en jouant les entremetteurs entre propriétaires de bâtiments
vides et personnes ou collectifs en recherche de lieux.

A terme, comme aux Pays Bas,
LE PRIX DE CES BAUX PRECAIRES AUGMENTE,
se rapproche de plus en plus des prix des locations classiques, et tend à devenir
**UNE NOUVELLE NORME
DU LOGEMENT POUR PAUVRES.**

Si l'amendement est aujourd'hui une menace seulement pour les squatteur.euse.s,
**LA PROPOSITION DE LOI MENACE DONC EN REALITE TOU.TE.S
LES LOCATAIRES PRECAIRES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN.
ELLE MENACE AUSSI LES COLLECTIFS ET ASSOCIATIONS.**

On comprend bien que derrière cet amendement anti-squat, c'est tout un programme
anti-social et anti-précaire que nous réserve le gouvernement.
Demain, encore plus qu'aujourd'hui, il faudra donc rester vigilants, solidaires, et
refuser cette mise en concurrence entre associations, entre collectifs, et entre pauvres
à laquelle le gouvernement aimerait nous voir nous livrer avec acharnement.

Demain, encore plus qu'aujourd'hui, il sera important de nous fédérer.

Pour nous soutenir, écrivez à cozette@riseup.net
Suivez la page « Mouvement Amiénois de Soutien aux Squats »
Faites tourner cette brochure
Et restez alertes !

REGARDONS UN PEU LE FUTUR: QU'EST-CE QUI NOUS ATTEND ?

Au-delà de cet amendement, d'autres choses se préparent. Le député Les Républicains Julien Aubert a déposé **une proposition de loi**, cette fois spécialement et exclusivement portée sur la répression des squats. Il faudra la surveiller de très près, car elle aussi est une menace.

Partout en Europe, la répression des squats avance, ces dernières années. Ce qui se prépare aujourd'hui en France fait étrangement écho à la **LOI ANTI-SQUAT VOTÉE EN BELGIQUE EN 2017**. Elle a autorisé les expulsions de squats non plus par le juge, mais par le Procureur du roi. Des peines de prison et amendes menacent maintenant les squatteurs. Le même fait divers monté en épingle, la même loi répressive. Pourtant, en mars, **LA COUR CONSTITUTIONNELLE BELGE A DÉCLARÉ QUE C'ÉTAIT ANTI-CONSTITUTIONNEL**. Qu'on ne peut pas expulser des gens de leur domicile sans décision d'un juge. Cela a mis trois ans. Mais si ça a été jugé anti-constitutionnel en Belgique, c'est pourtant bien la même chose que propose de faire cet amendement aujourd'hui en France.

Mais il n'y a pas que le fait de se passer du juge, qui nous menace. D'autres lois anti-squats ont été adoptées en Allemagne, aux Pays Bas. Et que se passe-t-il ? Les squats sont réprimés, certes. Mais ce n'est pas tout. En parallèle, les conventions d'occupations précaires se développent.

VOUS CROYEZ QUE C'EST DEUX HISTOIRES DIFFÉRENTES ?

Mais en proposant aux squats artistouille de signer un bail précaire, et en réprimant ceux qui occupent des lieux sans bail,
C'EST TOUT UN SOUS-MARCHÉ DU LOGEMENT QUI SE DÉVELOPPE.

Dans ce sous-marché, spécialisé dans le logement insalubre pour pauvres, étudiant.e.s, artistes et anciens squatteurs,

**LES OCCUPANT.E.S N'ONT PAS LES MÊMES DROITS
QUE LES LOCATAIRES CLASSIQUES.**

- ✗ **LES PROPRIÉTAIRES NE SONT PLUS RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ** du bâtiment, ni de la salubrité.
- ✗ **LES OCCUPANT.E.S DOIVENT FAIRE DES TRAVAUX GRATUITEMENT** pour leur compte
- ✗ **LES PROPRIÉTAIRES PEUVENT ROMPRE LE BAIL PLUS VITE**, avec seulement 1 mois de préavis
- ✗ Ces propriétaires, qui cherchent par là simplement à ne pas payer les taxes sur les bâtiments vides, **GAGNENT UNE IMAGE PUBLIQUE POSITIVE**, voire, peuvent toucher des primes de l'Etat pour cette action sociale.

L'AMENDEMENT ANTI SQUAT... C'EST QUOI ?

Petit topo sur la situation, sur pourquoi on lutte et pourquoi ce fameux amendement anti-squat nous fait peur.

p.4

MAIS... COMMENT UN FAIT DIVERS PEUT ABOUTIR A UNE LOI ?

Ou: brève sur les représentations des squatteuses dans les médias

p.6

LES SQUATTEUR.EUSES, DES VOLEUR.EUSES DE DOMICILE ?

L'exemple de la Maison Cozette, squattée à Amiens en 2016-2017

p.8

QU'EST-CE QUI NOUS ATTEND ?

Regardons un peu le futur...

p.10

L'AMENDEMENT ANTI SQUAT... C'EST QUOI ?

PETIT TOPO SUR LA SITUATION, SUR POURQUOI ON LUTTE ET POURQUOI CE FAMEUX AMENDEMENT ANTI-SQUAT NOUS FAIT PEUR.

En mars 2020 la **LOI ASAP**, pour l'accélération et la simplification de l'action publique, a été discutée et votée au Sénat. Elle concerne pas mal de domaines différents comme l'industrie, les appels d'offres publics, l'obtention du permis de conduire... Dans les grandes lignes, elle **DONNE AU PREFET LA CAPACITE DE PRENDRE DES DECISIONS DE MANIERE UNILATERALE**.

Cette loi est actuellement discutée à l'Assemblée Nationale.

Entre deux, il y a eu **LE FAIT DIVERS DE THEOULE SUR-MER** fin août.

En gros c'est l'histoire d'un couple de retraités lyonnais qui découvrent que leur résidence secondaire près de Cannes est squattée par une famille depuis deux semaines.

LA MACHINE MEDIATIQUE S'EMBALLÉ, l'histoire fait la Une un peu partout, les « fake news » se propagent avec des experts médiatiques qui s'affolent de lois qui protégeraient les squatteurs plus que la propriété privée.

L'OCCASION EST TROP BELLE, Guillaume Kasbarian, député LREM propose alors un amendement qui est adopté en commission spéciale le 16 septembre avec le soutien du gouvernement et qui est rajouté dans la loi ASAP.

CET AMENDEMENT MODIFIE LA LOI DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE DE 2007

Entre autres elle permet de recourir au préfet, qui sous 48h maximum donne son accord pour expulser les occupant.e.s sans titre d'un domicile principal.

CE NOUVEL AMENDEMENT RAJOUTE AU DOMICILE PRINCIPAL, LES DOMICILES SECONDAIRES ET LES DOMICILES OCCASIONNELS.

Le terme "occasionnel" n'est en aucun cas défini dans la loi, ce qui laisse un énorme flou sur ce terme qui peut englober tout et n'importe quoi. Il va donner au préfet une base légale pour expulser de nombreux squats sans qu'il n'y ait de recours possible.

Les assignations au tribunal ne donnaient jamais raison aux squatteur.euse.s, mais leur donnaient la possibilité de s'organiser et de faire valoir leur défense, c'est-à-dire d'avoir recours à un avocat et de faire des rassemblements de soutien.

L'AMENDEMENT GENERALISE AUX OCCUPANT.E.S SANS TITRE LE RISQUE D'1 AN DE PRISON ET DE 15.000€ D'AMENDE.

Cet amendement, à l'effet rétroactif, en plus de précariser encore plus la situation des squatteur.euse.s, les empêche de faire entendre leur voix. Les squatteurs sont un « problème technique » à résoudre rapidement, rien d'autre.

Au milieu du XIXe siècle, **LA MAISON COZETTE** est rachetée par la Mairie suite à un don de Monsieur Cozette d'une valeur de 250 000 francs afin de faire une Maison de secours et de travail pour les indigents (ceux qu'on appellerait aujourd'hui Sans Domicile Fixe).

Déjà, à l'époque, on réprimait le vagabondage et la mendicité, c'est-à-dire la pauvreté, en forçant les gens à travailler pour presque rien. Cette activité a perduré jusqu'au milieu du XXe siècle. Ensuite, la mairie s'est servi du lieu comme pensionnat, puis salle municipale.

Elle est ensuite **ABANDONNEE PENDANT UNE DIZAINE D'ANNEES**.

C'est alors que surgit le Collectif la Brèche en 2016. Après une lutte contre la Loi Travail, des étudiantes et étudiants décident d'ouvrir un squat pour y continuer la lutte. Par ce processus, ils sont rejoints par d'autres précaires, artistes, anciens squatteurs, mendiants : tous ces gens que la société relègue. Toutes ces énergies font émerger le collectif, et font vivre ce grand lieu de 26 pièces avec des activités culturelles, artistiques, politiques, ouvertes à tous et gratuites.

Mais le Tribunal et la Mairie décident que ça ne doit pas durer. En effet, le bâtiment a été vendu à un **PROMOTEUR IMMOBILIER LILLOIS** qui a pour projet d'en faire des clapiers à lapins pour étudiants, à 500 euros de loyer minimum. C'est donc pour cela que le 5 juillet 2017, des CRS viennent nous dire « Bonjour » à 6 heures du matin.

Pourtant, les travaux ne débutent qu'une longue année après l'expulsion, et **LE BATIMENT HISTORIQUE NE COMMENCE A ETRE RENOVE QUE MAINTENANT.**

D'un lieu de rééducation et d'enfermement des pauvres, la Maison Cozette se transforme en **LIEU OUVERT PAR ET POUR LES PAUVRES**, mais il devient un lieu privatisé et cher pour étudiants.

D'un lieu spacieux où chacun.e avait l'espace suffisant pour vivre et de multiples espaces communs à partager, il devient un lieu individualisé où même les espaces intimes sont étriqués.

D'un lieu culturellement ouvert, **IL DEVIENT UNE MONOCULTURE ETUDIANTE.**

Alors, qui, aujourd'hui, fait vivre la ville ?

LES MAIRIES ET PROPRIETAIRES qui laissent moisir leurs bâtiments vides ?

LES PREFECTURES ET TRIBUNAUX qui expulsent des lieux vivants ?

L'ETAT qui veut tout simplement que de tels lieux n'existent plus ?

LES PROMOTEURS qui voudraient rendre chaque espace de la ville payant ?

OU ALORS CELLES ET CEUX QUI INVESTISSENT DES BATIMENTS VIDES POUR EN FAIRE DES LIEUX OUVERTS ?

QUI, ALORS, FAIT VIVRE LA VILLE AUJOURD'HUI ?

LES SQUATTEUR.EUSES, DES VOLEUR.EUSES DE DOMICILE ?

L'EXEMPLE DE LA MAISON COZETTE, SQUATTEE A AMIENS EN 2016-2017

Le gouvernement et les médias prétendent que les squatteurs sont des délinquants qui s'installent au domicile des gens en leur absence, alors que s'il existe des squats, c'est plutôt parce que 10% des bâtiments sont abandonnés par des multi-propriétaires qui les laissent moisir.

Prenons l'exemple de la résidence Campus Citadelle, ex-Maison Cozette, située place Vogel à Amiens. Elle s'appelle aujourd'hui « Les Belles Années », et pour passer de si belles années dans ces lieux de 12 m², il faut aujourd'hui déboursier au moins 500€ par mois. Ce bâtiment a été squatté en 2016, et à titre d'exemple, on va vous raconter son histoire.



Cette histoire fera écho à tous ces bâtiments, restés longtemps abandonnés et qui ont été squattés pour un temps. Contrairement à l'imaginaire relayé par les médias, **L'HISTOIRE DES SQUATS CE N'EST PAS DE DECOUVRIR DES GENS CHEZ VOUS, EN RENTRANT DU TRAVAIL, QUI SONT ASSIS SUR VOTRE CANAPE, ONT CHANGE LES SERRURES ET VOUS TENDENT UN TICKET DE PIZZA POUR JUSTIFICATIF DE DOMICILE.**

Derrière chacune de ces histoires, se cachent bien souvent des promoteurs immobiliers, des enjeux économiques et des projets d'urbanismes qui ne voient pas forcément le jour. Sur les six squats occupés par des membres du Collectif ces dernières années, la Maison Cozette est d'ailleurs le seul qui est aujourd'hui habité.

Pourtant, selon l'INSEE il y a **2,8 MILLIONS DE LOGEMENTS VACANTS** en France et les problèmes des SDF et des mal-logés ne font que s'aggraver.

Alors pourquoi le gouvernement ayant soit disant dans ses priorités le fait de s'occuper du mal-logement essaie-t-il de mettre en place une loi qui ne ferait qu'élever encore le nombre de sans abris ?

En expulsant des personnes qui ont trouvé le moyen de vivre en habitant des lieux laissés à l'abandon, le gouvernement montre qu'il se soucie bien plus de la répression sécuritaire que des personnes en galère.

C'est que **LE SQUAT NE RENTRE PAS DANS LEURS CASES**

LIEU DE DEBOUILLE, D'ALTERNATIVES OU LES DEUX, le squat permet à celles et ceux dont la société ne sait pas quoi faire d'avoir un toit, mais aussi un espace à eux.

Car ça peut être en même temps un lieu de créativité, de partage et de solidarité, **QUI FAIT REVIVRE DES LIEUX ABANDONNES**, voir qui redonne de la vie à des quartiers délaissés où il n'y avait rien à faire.

C'est pourquoi nous nous rassemblons aujourd'hui.

Parce que cet amendement met en danger ces lieux de vie.

Mais il n'y a pas que cela.

NOUS SOMMES SPECTATEURS D'UN « DEBAT PUBLIC » rythmé par des faits divers et **QUI TRANSFORME LE SQUATTEUR EN UN PARASITE INHUMAIN, QU'IL NE FAUT CHERCHER NI A DEFENDRE NI A COMPRENDRE, MAIS DONT IL FAUT SE DEBARRASSER.**

Nous devons défendre les squats face à cet amendement, mais aussi plus généralement défendre nos modes de vies « marginaux », afin de les sortir de la rubrique des faits divers pour montrer tout ce qu'ils ont de beau et d'exceptionnel.



MAIS... COMMENT UN FAIT-DIVERS PEUT ABOUTIR A UNE LOI ?

OU - BREVE SUR LES REPRESENTATIONS DES SQUATTEUREUSES DANS LES MEDIAS

Ça fait bien longtemps que les journalistes ont compris le potentiel du fait-divers. Le fait divers, c'est une sorte de petite histoire simpliste, et comme dans toutes les histoires simplistes, y a des gentils et des méchants, et ça vend bien.

Du coup, quand le lecteur lit cette petite histoire le matin, en sirotant son café, ou le soir en sirotant son Picon-bière, il s'identifie, mais, évidemment, au gentil. Alors il trouve ça honteux, le méchant est vraiment très très méchant. Il en parle au bar, et tout le monde est bien d'accord. Il partage toute sa fine analyse de la situation sur Facebook ou Twitter, et tout le monde est bien d'accord.

Car c'est l'avantage des histoires simplistes, elles offrent des logiques simplistes. Et quand ce genre d'histoires tourne en boucle à la télé, la radio ou les journaux, le gouvernement peut vite s'approprier cette logique simpliste pour montrer, à la fois, qu'il écoute, mais aussi qu'il agit.

Et voilà comment une histoire de villa, de résidence secondaire occupée pendant 2 semaines, a pu donner vie à un amendement qui condamnera une grande partie des squats et tous leurs habitants.e.s.

Il n'y a rien de neuf à ça, **IL Y A 5 ANS** il y avait eu une histoire similaire.

C'ETAIT L'AFFAIRE « MARYVONNE » : une octogénaire de Rennes possédait une maison, abandonnée depuis douze ans, et quand elle a voulu la revendre, il s'est avéré qu'elle était squattée depuis 18 mois par une quinzaine de personnes.

Largement montée en épingle et déformée par les médias, l'histoire se transforme en une dame mise à la rue par des squatteurs, qui ne peut pas récupérer son bien à cause de la « **LOI ANTI-PROPRIETAIRE** ».

L'extrême droite s'est emparée de la polémique, des manifestants ont organisé des blocus devant le squat et de larges campagnes de diffamation. Pendant ce temps, le gouvernement passa un amendement criminalisant certains types de squatteur.euse.s et instaurant des peines de prisons et des amendes.

EN 2015, après cette affaire, le **Courrier picard** suit la mode et balance sa petite affaire : vers la Hotoie (Amiens), **DES SQUATTEURS**, certains d'entre nous en l'occurrence, **AURAIENT « VOLE LEUR MAISON » A UN « PAISIBLE COUPLE DE RETRAITES »** larmoyants qui réside pourtant à Corbie, cherchez l'erreur. Mystifiant complètement la réalité, pour offrir une version amiénoise de l'affaire Maryvonne, le Courrier Picard nous présente ce couple comme de nouvelles victimes de la « loi anti-proprétaire ». En réalité, leur maison, totalement insalubre, est vide depuis presq[ue] et est laissée totalement à l'abandon. Suite à leur article, des militants de l'extrême droite locale s'organisent pour nous bouter hors du quartier. La préfecture et la mairie, craignant des débordements, s'en mêlent. La BAC vient effectuer une expulsion musclée et totalement illégale, permettant au « paisible retraité » de voler ou détruire toutes nos affaires pendant qu'on est en garde-à-vue.

CETTE ANNEE ENCORE, le **Courrier picard** a suivi la mode suite à l'affaire de Théoule-sur-mer. Le journal cherche aussi ses histoires de squats. Et finit par en trouver une, dans le quartier Saint-Pierre.

Bon, l'article commence sur un petit doute : peut-être que la maison n'est plus squattée ? On sent que le journaliste n'est pas passionné par le travail de terrain. L'article déballe ensuite les reproches : malheureusement ils ne sont pas très bruyants et ne se font pas trop remarquer, mais ils s'éclaircissent peut-être à la bougie, il pourrait donc y a avoir un incendie ? C'est terrible, que fait la Ville qui a été prévenue de cette situation ?

Que les maisons soient abandonnées depuis longtemps, que le propriétaire n'en fasse rien, cela n'intéresse pas le journaliste. Pas plus que les squatteurs, qui n'emmerdent personne mais se retrouvent au milieu d'un sujet sans même qu'ils n'aient été contactés. On les présente comme une sorte de problème bizarre, et on ne parle même pas d'eux comme de personnes.

MAIS PIRE ENCORE, LES ADRESSES DES HABITATIONS SONT LIVREES DANS L'ARTICLE.

Au mépris total, le Courrier Picard ajoute une mise en danger de ces individu.e.s. Non seulement on ne prête aucune considération aux personnes vivant dans ces squats, mais en plus on les jette en pâture.

CES HISTOIRES DE FAIT DIVERS SONT DONC DE VRAIS DANGERS :

En plus d'influer sur le débat public n'importe comment, avec des histoires simplistes, **ELLES METTENT EN DANGER DES PERSONNES** en les dépeignant comme « mauvaises » et en les livrant à la vindicte populaire.

Et les squatteur.euse.s, les précaires en gros, qui ont rarement une voix pour se faire entendre, et auxquelles on demande rarement leur avis sans les infantiliser, sont les cibles idéales de ce business médiatique.